



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 08/33

Salle POLYVALENTE de COURPOUYRAN – TARIFS de LOCATION

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Juvignac en date du 27 juin 2001 fixant les tarifs de location de la salle Polyvalente de Courpouyran

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location de la salle polyvalente de Courpouyran sont fixés comme suit :

- pour les Juvignacois, et pour les associations ayant leur siège social sur Juvignac :
 - 1^{ère} location : 700 €
 - Au-delà : 1400 €
- pour les personnes « extérieures » à Juvignac et pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac : 2000 €
- pour toutes expositions, expositions-ventes, spectacles, pour toutes manifestations générant des recettes : 2000 €
- pour les concours organisés :
 - Par l'Etat ou les collectivités locales : 1000 €
 - Par d'autres organismes : 2000 €
- pour toute occupation à l'année par des prestataires se faisant rémunérer pour leurs cours : 2000 €

Article 2 :

La caution pour les locations reprises à l'article 1 est fixée à

- 1000 € pour les Juvignacois et les associations ayant leur siège social à Juvignac
- 2000 € pour tous les autres cas

Article 3 :

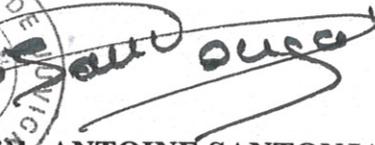
Les associations dont le siège social est à Juvignac pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une des salles suivantes, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle

- la salle polyvalente de Courpouyran
- La salle polyvalente Lionel de Brunélis
- La terrasse couverte.
- La salle Frédéric Bazille

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...29/10/2008...
et publication
le ...29/10/2008...